

BUREAU SYNDICAL
JEUDI 20 MARS 2025
17H30

PROCES-VERBAL

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Accélérateur de valorisation !

Le Bureau syndical du SIVALOR, dûment convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le jeudi 20 mars 2025 à 17h30, sous la présidence de Serge RONZON, Président du SIVALOR.

Membres présents : MMES DUBARE M., REMILLON R.

MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., LAKS N., MUNIER D., SOULAT J.L.

Membres ayant donné procuration : MME PHILIPPOT D. à M. DUJOURD'HUI G.

Membres absent excusé : sans objet.

Membres absent : M. BOSSON J.F.

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Bureau syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur David MUNIER, qui l'accepte, et qui est désigné comme tel par l'assemblée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 06 FEVRIER 2025

Le compte-rendu du Bureau syndical du 06 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

I- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE JURISTE TERRITORIAL EN REMPLACEMENT DE LA TITULAIRE DU POSTE ABSENTE

Délibération n°25B05 présentée par Monsieur Serge RONZON, Président

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 3 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration de l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération n° 24B21 du Bureau syndical en date du 21 novembre 2024 portant dernière modification du tableau des effectifs, pour la réorganisation des services communication/Animation, et Valorisation matière, et la création d'un poste temporaire d'Accueil/Assistant de direction,

Vu le placement en congé de maladie depuis le 06 janvier 2025 de l'agent occupant le poste de juriste territorial, en charge des affaires juridiques, de la commande publique, des assemblées et des assurances de la collectivité,

Considérant les besoins de la collectivité et l'accroissement d'activité ;

Considérant la nécessité de créer un poste temporaire de juriste territorial à temps complet, sur le grade d'attaché territorial (catégorie A), pour réaliser les missions afférentes aux affaires juridiques, à la commande publique, aux assemblées et aux assurances, et ce pour une durée de six mois renouvelables ;

Monsieur le Président propose au Bureau syndical :

- D'autoriser la création d'un poste temporaire de juriste territorial d'un agent à temps complet, en charge des affaires juridiques, de la commande publique, des assemblées et des assurances pour une durée de six mois renouvelables, et ce en modifiant ainsi le tableau des emplois ;

La rémunération de ce poste serait rattachée à l'échelle indiciaire des attachés territoriaux, majorée de l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), calculée sur la base du régime en vigueur au SIVALOR pour les agents exerçant ces fonctions ;

- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce recrutement, et à l'actualisation des postes.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	Temps non complet
Service Ressources			
juriste territorial	2	Cadre d'emplois : Attachés (dont 1 poste temporaire de six mois renouvelables)	
Directeur Ressources	1	Cadre d'emplois : Attachés - Rédacteurs	
Gestionnaire des marchés publics	1	Cadre d'emplois : Adjoint Administratifs	
Agent d'accueil / Assistant de direction	1	Cadre d'emplois : Adjoint Administratifs	
Agent comptable	1	Cadre d'emplois : Adjoint Administratifs	
Gestionnaire RH	1	<u>Non affectés</u> Cadre d'emplois : Attachés	

<u>Service Valorisation Energétique / Transfert Service Communication et animation</u>			
Directeur général des services	1	Emploi fonctionnel : Directeur général des services	
Directeur général des services adjoint	1	Emploi fonctionnel : Directeur général des services adjoint	
Directeur Valorisation énergétique Transfert	1	Cadre d'emplois : Ingénieurs	
Directeur de la Communication et de l'Animation	1	Cadre d'emplois : Attachés	
Responsable Transfert	1	Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux	
Technicien informatique	1	Cadre d'emplois : Rédacteurs - Techniciens	X
Conseiller en prévention des risques	1	Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux - Ingénieurs - Rédacteurs - Attachés	X
Assistante Administrative	1	Cadre d'emplois : Adjoint Administratif	
Assistante Administrative	1	Cadre d'emplois : Adjoint Administratif	
Chargé de prévention et Réduction des déchets	1	Cadre d'emplois : Animateurs	
Animateurs du Tri	5	Cadre d'emplois : Adjoints d'animation	
Guide Visite du CIEL	1	Cadre d'emplois : Adjoints techniques	
Animateur du Compostage	1	Cadre d'emplois : Adjoints d'animation	

Animateur du Compostage	1	Cadre d'emplois : Animateurs	
Chef des Quais de transfert et de déchargement (Ain et Haute-Savoie)	4	Cadre d'emplois Adjointes Techniques et/ou Agents de maîtrise	
Chauffeurs polyvalents	1 15	Cadre d'emplois : Agents de Maîtrise Cadre d'emplois : Adjointes Techniques	
Responsable maintenance atelier	1	Cadre d'emplois : Adjointes Techniques	
Soudeur polyvalent	1	Cadre d'emplois : Adjointes Techniques	
Chargé de communication	1	Cadre d'emplois : Rédacteurs	
	1	<u>Non affectés</u> Cadre d'emplois : Adjoint administratif	
	1	Cadre d'emplois : Adjoint technique	
	1	Cadre d'emplois : Administrateurs et/ou Attachés	

<u>Service Valorisation matière</u>			
Directeur Valorisation matière	1	Cadre d'emplois : Ingénieur	
Responsable technique Valorisation matière	1	Cadre d'emplois : Technicien	
Chauffeur polyvalent	1	Cadre d'emplois : Adjointes Techniques	
Agents techniques polyvalents	3	Cadre d'emplois : Adjointes Techniques	
	2	<u>Non affectés</u> Cadre d'emplois : Techniciens	
	1	Cadre d'emplois : Adjointes administratifs	
	5	Cadre d'emplois : Agents de Maîtrise/Adjointes <u>Techn.</u>	

Evolutions du tableau depuis sa dernière mise à jour : délibération n°24B21 du Bureau syndical en date du 21 novembre 2024.

M. RONZON insiste sur le fait que la collectivité a vraiment besoin d'un(e) juriste, pour pouvoir gérer les travaux importants de cette année, notamment sur la défense incendie, et qu'il est essentiel d'avoir des dossiers bien rédigés, bien conçus dans le cadre des marchés publics.

Le Bureau syndical adopte, à l'unanimité, le nouveau tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus décide de la création d'un poste temporaire de juriste territorial selon les modalités présentées.

Le Bureau syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce recrutement et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

II- CREATION DE POSTES D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2025

Délibération n°25B06 présentée par M. Serge RONZON, Président

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 3 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration de l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Monsieur le Président expose que le SIVALOR pourrait proposer en 2025, comme chaque année, des opportunités d'emplois saisonniers aux jeunes du territoire, tout en permettant aux services de renforcer leurs effectifs en période estivale de congés.

Considérant qu'il serait possible de pourvoir quatre postes, identifiés comme suit :

- **Deux postes d'agent d'entretien au service Valorisation énergétique et Transfert :**

• Un sur le quai de déchargement de Valserhône du 30 juin au 31 août 2025 ;

• Un sur le quai de transfert de Groissiat du 30 juin au 31 août 2025.

- **Un poste d'agent d'entretien au service Valorisation Matière :**

Au Centre technique Valorisation matière (CTVM), avec une prise de poste soit à Etrembières, soit à Valserhône, du 30 juin au 31 août 2025.

- **Un poste d'agent administratif à l'Accueil :**

Au siège du SIVALOR à Valserhône, du 30 juin au 1er août 2025.

Monsieur le Président demande au Bureau Syndical :

- D'autoriser la création de quatre postes de saisonniers, selon la répartition présentée ci-dessus, pour une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine, et ce sans modification du tableau des emplois ;

La rémunération de ces postes serait rattachée d'une part à l'échelle indiciaire des Adjoints techniques – 1er échelon, majorée de l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), calculée sur la base du régime en vigueur au SIVALOR pour les agents exerçant les fonctions d'agent d'entretien.

La rémunération de ce poste serait rattachée d'autre part à l'échelle indiciaire des Adjoints administratifs – 1er échelon, majorée de l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), calculée sur la base du régime en vigueur au SIVALOR pour l'agent exerçant les fonctions d'agent d'accueil/assistant de direction.

- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces embauches.

Le Bureau syndical adopte, à l'unanimité, de la création de quatre postes saisonniers, selon les modalités présentées et sans modification du tableau des effectifs.

Le Bureau syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces embauches et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

COMMUNICATION ET ANIMATION

III- SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES- SOUTIEN A LA COMMUNICATION « TRI/RECYCLAGE »
--

Délibération n°25B07 présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la communication et l'animation

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23C36 du Comité Syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des subventions « communication et animation »,

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR,

Considérant les demandes de subvention déposées pour les spectacles suivants :

Structure	Organisme payeur	Date de représentations et nombre	Spectacle	Compagnie	Coût HT	Subvention HT (50%)
École du Château BOEGE	Association éducation populaire	19/12/2024 Deux spectacles	Copains, copines !	Maître trieur sauveteur	1 130,50 €	565,25 €
École Puy Saint Martin ST JULIEN EN GENEVOIS	Sou des écoles de St Julien en Genevois	04, 06 et 07/02/2025 Six spectacles	Copains, copines !	Maître trieur sauveteur	3 391,50 €	1 695,75 €
Centre de loisirs La Buissonnière GEX	Commune de Gex	26/02/2025	Copains, copines !	Maître trieur sauveteur	595,00 €	297,50 €

Madame la Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation rappelle le règlement d'attribution de subvention en vertu duquel ces événements sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 50% de leur coût HT.

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux organismes concernés, telles que présentées ci-dessus et dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation matière.

IV- SUBVENTIONS « TRANSPORT » POUR LE SOUTIEN A LA SENSIBILISATION DANS LE CADRE DE VISITES DU CENTRE D'IMMERSION EDUCATIF ET LUDIQUE (CIEL)

Délibération n°25B08 présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la communication et l'animation

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23C36 du Comité Syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des subventions « communication et animation »,

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR,

Considérant les demandes de subvention suivantes :

Structure	Commune	Organisme payeur	Date de la visite	Coût €HT	Subventions €HT (60%)
Lycée polyvalent Jean Monnet	Annemasse	Lycée polyvalent Jean Monnet	06/12/2024	383,03	229,82
Ecole élémentaire La Fontaine	Annemasse	Fontaine animation Ecole La Fontaine	18/11/2024	430,92	258,55
Ecole élémentaire La Fontaine	Annemasse	Fontaine animation - école la fontaine	06/12/2024	287,28	172,37
Collège Les Allobroges	La Roche sur Foron	Collège Les Allobroges	27/01/2025	272,73	163,64
Ecole de Massingy	Massingy	APE de Massingy	11/02/2025	270	162
EPEU Albert André	Rumilly	USEP Rumilly	20/02/2025	200	120

Madame la Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation rappelle que le Règlement d'attribution des subventions en vertu duquel ces transports sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 60% de leur coût HT.

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux organismes concernés, telles que présentées ci-dessus et dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation matière.


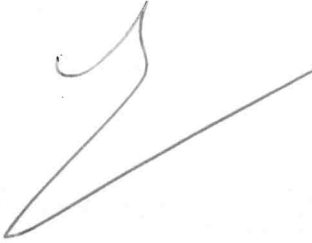
La séance est levée à 17 heures 53.

Fait à Valserhône, le 20 mars 2025

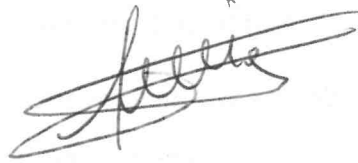
Le Président,

Le Secrétaire de séance

Serge RONZON



David MUNIER



V- SUBVENTIONS « EDITIONS » POUR LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION « TRI/RECYCLAGE »

Délibération n°25B09 présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la communication et l'animation

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23C36 du Comité Syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions « communication et animation »,

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR,

Considérant les demandes de subvention suivantes :

Collectivité	Type de demande	Support	Thèmes	Quantité	Nombre de pages	Coût €HT	Subventions €HT
Commune de Versonnex 74	Impression	Bulletin municipal	Erreurs de tri	350	24	1 145	Prorata ½ page 24 €

Madame la Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation rappelle le règlement d'attribution de subvention entré en vigueur le 1er juillet 2023.

Elle expose que ces éditions sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 100% de leur coût HT.

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux organismes concernés, telles que présentées ci-dessus, et dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation matière.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La parole est donnée à Mme Christine DISKIER, Directrice Ressources, afin qu'elle informe l'assemblée de la note de synthèse diffusée récemment aux agents, concernant la rémunération à 90 % des arrêts de travail pour congé de maladie.

Elle rappelle que deux décrets sont intervenus, en lien avec la loi de finances pour 2025.

Auparavant dans la fonction publique territoriale, les trois premiers mois étaient rémunérés à 100 %. Depuis le 1^{er} mars 2025, l'agent ne percevra plus que 90 % de sa rémunération. Cela provoque donc une diminution sur le bulletin de salaire.

Cette mesure est parfois très impactante sur des longs arrêts de travail. Elle s'applique aussi bien aux agents titulaires qu'aux contractuels.